



Consigne de sécurité :

- En cas d'incendie, veuillez suivre les instructions données par votre moniteur ou monitrice qui vous guidera à l'extérieur du bâtiment. Des plans d'évacuation sont affichés dans les différentes salles mises à votre disposition.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de consommer ou d'être sous l'emprise de drogue et/ou d'alcool dans l'enceinte de l'établissement.
- Vous ne devez pas utiliser les véhicules sans la présence d'un enseignant et sans son autorisation.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaire au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- L'élève s'engage à ne pas se présenter en leçon de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Dans le cas contraire la leçon sera annulée et facturée. Si l'élève est contrôlé positif (drogue, alcool) par les forces de l'ordre, lors d'une leçon de conduite, l'enseignant ne pourra être tenu responsable des conséquences qui en résultent.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et sa carte d'identité. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour les récupérer dans un périmètre raisonnable; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

Accès à la salle de Code

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Il est interdit de boire ou manger dans les salles de cours.
- Nous vous demandons de respecter les horaires des cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement et de ne pas quitter la salle avant la fin des cours.
- Il est impératif de respecter les lieux et le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, prendre soin des boîtiers, ne pas utiliser le matériel audiovisuel sans y être invité...). Toute dégradation volontaire sera facturée à la personne responsable.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de discrimination raciale, de violence verbale ou physique, envers un enseignant ou un élève, entraînera l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Fonctionnement de l'établissement :

- ➡ Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- ➡ A l'issue de la formation pratique, à tout moment, l'élève peut demander à l'enseignant un bilan de ses compétences. L'enseignant délivre une attestation de fin formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement. Le fait de ne pas obtenir cette attestation ne fait pas obstacle au passage de l'épreuve pratique du permis de conduite.
- ➡ Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- ➡ Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 3 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- ➡ La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- ➡ L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

➡ Une tenue vestimentaire adéquate est exigée :

Pour les permis B, prévoir des chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits)

Pour les permis A et AM : équipement homologué obligatoire (casque, gants, pantalon et chaussures qui couvrent les chevilles).

➡ **L'alcool et la drogue sont proscrits durant toute la formation théorique et pratique.**